



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

.OBJET :

SERVICE DE
RESTAURATION
SCOLAIRE

MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR

Date de la convocation
Le 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 décembre 2022
publiée ou notifiée le
31 décembre 2022

Document certifié conforme
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT**

Séance ordinaire du 20 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Décembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT.

Excusés : Mmes Annie NOTELET (pouvoir à M. Michel RENARD), Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à Raphaël KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU la délibération N° 61 du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2013 portant ouverture du service de restauration scolaire aux élèves de Grande Section des Ecoles Maternelles « BRUNEHAUT » et « CENTRE » ;

VU la délibération N° 67 du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2018 modifiant le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire ;

VU la délibération N° 94 du conseil Municipal de ce jour mettant en place la nouvelle tarification des repas, à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Elle rappelle à l'Assemblée :

- D'une part, que le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat public avec le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT il y a déjà près de 30 ans. Les origines de ce partenariat :
 - ✓ La ville n'a pas de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour disposer de son propre restaurant (local, équipements, installations, etc...).
 - ✓ L'accès au restaurant du Collège par les enfants des écoles publiques de la Commune permet de maintenir ce service public de proximité à destination des familles Escautpontoises. En effet, le Collège n'a pas des taux de fréquentation suffisants pour fonctionner pour les seuls collégiens.
- D'autre part, que ce partenariat public permet :
 - ✓ Au Collège, de conserver son restaurant et d'offrir un service aux familles,
 - ✓ A la commune, en fonction des places disponibles (capacité d'accueil du restaurant, sécurité incendie, capacité de production des cuisines), de proposer un service de restauration scolaire aux enfants de grandes sections des écoles maternelles, afin de préparer leur entrée au cours préparatoire (intérêts ludiques et pédagogiques) et aux enfants des écoles élémentaires Centre et Brunehaut. D'ailleurs, à ce titre, la Commune met également à disposition du Collège trois salariés qui interviennent en renfort en cuisine.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Règlement Intérieur du service de Restauration Scolaire a donc été adopté par délibération n° 61 en date du 20 Juin 2013 et modifié par délibération n°67 en date du 5 Juillet 2018.

Elle précise à l'Assemblée que ce document fixe les règles de fonctionnement et d'accueil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 94 de ce jour, concernant la mise en place de la nouvelle tarification des repas, il est nécessaire de modifier ledit Règlement Intérieur.

A cet effet, elle indique à l'Assemblée que l'article 1.4 correspondant à la « TARIFICATION » est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1.4 « TARIFICATION »	
VERSION ACTUELLE	<u>NOUVELLE VERSION</u>
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal	Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
Tarif enfant de l'école maternelle : 2,65 € le repas.	Tarif enfant de l'école maternelle : 2,75 € le repas.
Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,83 € le repas.	Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,93 € le repas.

Subséquemment, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Règlement Intérieur du service de Restauration Scolaire modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire

MET EN PLACE à compter du 1^{er} Janvier 2023 le nouveau Règlement Intérieur précité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

N. DELHAYE-REVEL

Les Secrétaires de séances :

C. ROLY-EL HIBA

N. DELHAYE-REVEL

000095



Escautpont Ville Dynamique

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221230-95_2022-DE

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ESCAUTPONT





Escautpont Ville Dynamique

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	p 3
<u>ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION</u>	p 3
1.1 INSCRIPTION	p 3
1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE	p 4
1.3 FREQUENTATION ET RESERVATION	p 4
1.4. TARIFICATION	p 6
1.5. PAIEMENTS ET FACTURATION	p 6
<u>ARTICLE II – ACCUEIL</u>	p 6
2.1. PÉRIODE D’ACCUEIL	p 6
2.2 SANTÉ	p 7
2.3 SÉCURITÉ	p 7
2.4. DISCIPLINE	p 8
<u>ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS</u>	p 10
<u>ATTESTATION À REMETTRE EN MAIRIE</u>	p 11

PREAMBULE :

La Cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants.

Un service de transport amènera les enfants jusqu'à la cantine du Collège Jean ZAY.

Le Règlement Intérieur doit permettre à chacun (Enfants – Parents – Commune) de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre ou vos enfant(s).

Ce règlement, peut faire l'objet de modification, en cours d'année scolaire.

ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION :

1.1 INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est accessible aux enfants de Grande Section des Ecoles Maternelles et aux enfants des Ecoles Élémentaires CENTRE et BRUNEHAUT de notre Commune. L'accès aux enfants de Grande Section de Maternelle présente avant tout un intérêt pédagogique et ludique en vue de préparer leur entrée aux Cours Préparatoires (CP).

Par ailleurs, le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat avec le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, la Commune n'a pas les moyens matériels, humains et financiers pour disposer de son propre restaurant. Le Collège n'a pas des taux de fréquentation optimale lui permettant de fonctionner pour les seuls collégiens. D'où l'origine du partenariat :

- ✓ Le Collège conserve son restaurant et propose un service aux collégiens et leurs familles.
- ✓ La Commune propose un service aux enfants de Grande Section de Maternelle et aux enfants des écoles élémentaires CENTRE et BRUNEHAUT en fonction des disponibilités (capacité d'accueil, règle de sécurité...) et du fonctionnement de la cuisine. A ce titre la Commune met également à disposition du Collège DEUX (2) personnels qui interviennent en renfort en cuisine.



Escautpont Ville Dynamique

Les inscriptions se feront, pour chaque année scolaire, sur rendez-vous en fonction du calendrier établi par le Service Cantine de la Commune. Les modalités seront disponibles sur le site internet de la commune : www.escautpont.fr, avec la liste des documents à télécharger et à remettre complétés lors de votre rendez-vous. Ce dossier sera également disponible sur demande à l'accueil de la Mairie.

Un flyer d'information sera également distribué aux enfants des écoles.

Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements personnels (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, ...) doit être signalé par mail (ou à défaut par courrier) au service cantine de la commune, à l'adresse : cantine@mairie-escautpont.fr.

1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Le service de restauration scolaire est de compétence communale. De ce fait, lors de l'inscription nous vous demandons de fournir :

- ✓ La fiche de renseignement dûment remplie, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :
 - Tout dommage causé au matériel.
 - Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.
- ✓ L'attestation de prise en compte du Règlement Intérieur signée par les parents et l'enfant.
- ✓ Un certificat médical de l'enfant si nécessaire (enfant avec PAI, allergies alimentaires, prises de médicaments).
- ✓ Livret de Famille.
- ✓ Justificatif de domicile.
- ✓ Attestation de la CAF.

1.3 FREQUENTATION ET RESERVATION :

La fréquentation se fait :

- ✓ De manière régulière, à jours fixes d'UNE (1) à QUATRE (4) fois par semaine et est définie lors de l'inscription.
Elle pourra être réajustée par les familles qui pourront supprimer ou ajouter des jours de fréquentation.
- ✓ De manière exceptionnelle, sur réservation auprès du service cantine de la Mairie au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

La réservation au Restaurant Scolaire est **OBLIGATOIRE**.

Celle-ci s'effectue depuis le portail : monespacefamille.fr.

Les informations nécessaires à la connexion à cet espace, sont communiquées par mail suite à votre inscription en Mairie, afin d'accéder au planning de réservations.

Les réservations doivent se faire au minimum pour une semaine et **au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente**. Au-delà, celles-ci ne pourront être prises en compte.

En cas de jeudi férié, les parents doivent réserver au plus tard le mercredi midi.

Un enfant dont la présence n'était pas prévue, sera pris en charge par les surveillantes, mais le repas fera l'objet d'une facturation.

En cas d'absence, celle-ci devra être signalée selon les modalités ci-dessous :

SITUATION	DEMARCHES A SUIVRE	FACTURATION
MALADIE	Signalement en Mairie avant 10 heures et présentation du certificat médical dans les 48 heures	Pas de facturation dès le 1 ^{er} jour. <u>Si non respect des démarches:</u> facturation du 1 ^{er} repas
AUTRES ABSENCES	Signalement en Mairie 1 semaine minimum à l'avance, accompagné d'un écrit	Pas de facturation pour la durée de l'absence <u>Si non respect des démarches :</u> facturation du 1 ^{er} repas
INTERRUPTION DEFINITIVE DE LA FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE	Signalement en Mairie 1 semaine avant accompagné d'un écrit	Pas de facturation à compter du 1 ^{er} jour de l'interruption définitive <u>Si non respect des démarches :</u> facturation jusqu'à régularisation par les parents

Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Ensemble luttons contre le gaspillage alimentaire.

1.4. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Tarif enfant Maternel : 2,75 € le repas

Tarif enfant Élémentaire : 2,93 € le repas

1.5. PAIEMENTS ET FACTURATION

Les paiements se feront par voie électronique (carte bancaire) lors de la réservation sur le portail : monespacefamille.fr.

Une facture correspondant à chaque paiement sera disponible en téléchargement, sur cet espace.

Un service en Mairie, sur rendez-vous, sera maintenu pour les familles qui seraient dans l'incapacité d'effectuer ces réservations via le portail. Dans ce cas les paiements seront effectués en espèces ou par chèque, le jour du rendez-vous. Une facture pourra être émise sur demande.

ARTICLE II – ACCUEIL

2.1. PÉRIODE D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis de 11h45 à 13h45 et surveillés par du personnel encadrant du service des Affaires Scolaires.

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean Zay.

Le transport des enfants dans les locaux sera assuré en autocar par un prestataire commandité par la Commune.

Par mesure d'équité et pour fluidifier la fréquentation (enfants, collégiens, personnels), le service de restauration fait l'objet d'une rotation par école. L'ordre de passage des écoles est inversé à chaque vacance scolaire.



Escautpont Ville Dynamique

2.2 SANTÉ

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un PAI (Projet d' Accueil Individualisé) a été mis en place. Une copie devra être adressée en Mairie au service concerné.

Les enfants présentant une allergie alimentaire, ou ayant un régime alimentaire particulier (maladie chronique ou comportement alimentaire particulier) feront également l'objet d'un PAI qui répond aux mêmes règles.

Le PAI, est mis au point à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire. Il est recommandé d'associer un représentant des services municipaux en charge du service de la restauration au moment de la rédaction du PAI (mesure de sécurité supplémentaire).

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis en Mairie, visé par la famille et la Commune.

En cas de régime ou de comportement alimentaire contraignant **constaté par un PAI**, la Commune examinera chaque dossier en concertation avec les services gestionnaires du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT en charge de la production et de la distribution des repas. Si nécessaire, une rencontre aura lieu avec les familles et un représentant du service cantine afin de discuter du cas de l'enfant.

2.3 SÉCURITÉ

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant, ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis auparavant en Mairie par une demande écrite.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, bijoux, etc.).

En cas de blessures bénignes, le personnel de surveillance apportera les premiers soins. Les parents ou le représentant légal de l'enfant seront prévenus, voire invités à venir chercher l'enfant si nécessaire.

De même en cas de maladie survenue durant la pause méridienne (vomissement, mal de tête, etc.) les parents seront invités à venir chercher l'enfant.



Escautpont Ville Dynamique

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le surveillant a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU). La famille sera alors prévenue et l'enfant transféré avec un accompagnateur. **Les familles doivent donner, impérativement, à la mairie un numéro de téléphone récent afin d'être joignables en permanence.**

A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant rédige immédiatement un rapport écrit communiqué au service scolaire de la mairie, en mentionnant le nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, et circonstances de l'accident.

2.4. DISCIPLINE

Le rôle de la restauration scolaire est d'apporter un repas équilibré, de qualité, suffisant en quantité, de participer à l'éducation du goût et à l'apprentissage de l'hygiène. Elle doit également procurer un moment de détente avant et/ou après la prise des repas, dans les meilleures conditions de respect.

Comme durant le temps scolaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- ❖ Respect mutuel
- ❖ Obéissance aux règles

La mission des encadrants est de faire respecter les règles de sécurité, de calme, d'hygiène et de discipline durant le temps du repas et du transport.

A cet effet, ils ont pour fonction de :

- 1) s'assurer de la présence de chaque enfant inscrit,
- 2) procéder au regroupement et à l'acheminement des enfants vers la salle de restauration,
- 3) vérifier le lavage des mains avant et après chaque repas,
- 4) vérifier la bonne prise du repas,
- 5) s'assurer que les enfants goûtent à chacun des aliments qui composent le repas,
- 6) veiller à la bonne conduite des enfants aussi bien physiquement que verbalement,
- 7) veiller au respect du matériel,
- 8) permettre aux enfants de se placer par affinité si cela ne compromet pas le bon ordre,
- 9) apporter l'aide nécessaire aux plus petits (couper la viande, éplucher les fruits, etc...).



Escautpont Ville Dynamique

L'enfant déjeunant à la cantine s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS	APRES LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller aux toilettes si besoin ▪ Se laver les mains ▪ Se mettre en rang dans le calme ▪ Ne pas bousculer ses camarades ▪ Ne pas courir lors du trajet en bus et au restaurant scolaire ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux ▪ Respecter les règles du transport en bus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas se déplacer sans autorisation ▪ Ne pas crier ▪ Ne pas jouer avec la nourriture ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se ranger calmement ▪ Ne pas bousculer ses camarades ▪ Ne pas crier ▪ Respecter les règles du transport en bus ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux

Les enfants ont le droit :

- L'enfant a le droit d'être respecté, écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment, exprimer à l'encadrant un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

PERMIS :

Afin, de responsabiliser l'enfant, un permis de bonne conduite sera établi dès la rentrée de septembre. Chaque enfant a un capital de 12 points afin de le responsabiliser sur son attitude durant le temps de la pause méridienne. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'encadrant.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuse spontanée, participation à la vie de la cantine,...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant aux respects des règles de vie en communauté.

Retrait des points :

Attitude irrespectueuse	Nombre retrait de points	Intérêt pédagogique
Menaces Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition Agression physique	- 12 points	Règles de vie en communauté
Manque de respect du personnel Bagarres Le non-respect des règles du transport en bus	- 6 points	Sécurité
Désobéissance Jouer avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux Comportement bruyant	- 4 points	Politesse
Crier Mal se tenir à table	- 2 points	Respect

Récupération de point :

Participation à la vie de la cantine (carafe d'eau) Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- ✓ Les parents, accompagnés de l'enfant, seront convoqués en Mairie par l'adjointe à l'enseignement avec un avertissement à l'appui.
- ✓ Au bout du deuxième retrait de permis, l'enfant subira une exclusion temporaire de 4 jours du restaurant scolaire.
- ✓ Au bout du troisième retrait de permis, une exclusion définitive.

ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS

La restauration scolaire entre dans le cadre de l'éducation des enfants et il est rappelé le rôle primordial des parents en matière d'éducation alimentaire. Le présent règlement doit être lu par les parents. Ces derniers doivent également l'expliquer aux enfants. L'accès aux lieux de restauration est strictement interdit aux parents.

Fait à ESCAUTPONT,

Le Maire,
J. LEGRAND

00 00 95



Escautpont Ville Dynamique

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221230-95_2022-DE

**ATTESTATION
A REMETTRE EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) : _____

Père Mère Responsable légal de l'enfant :

➤ _____
➤ _____

Scolarisé à l'école _____

En classe de _____

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de restauration scolaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'enfant

Signatures des parents

00 00 95



Escautpont Ville Dynamique

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20230105-2022_95-AU

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ESCAUTPONT





Escautpont Ville Dynamique

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	p 3
<u>ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION</u>	p 3
1.1 INSCRIPTION	p 3
1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE	p 4
1.3 FREQUENTATION ET RESERVATION	p 4
1.4. TARIFICATION	p 6
1.5. PAIEMENTS ET FACTURATION	p 6
<u>ARTICLE II – ACCUEIL</u>	p 6
2.1. PÉRIODE D’ACCUEIL	p 6
2.2 SANTÉ	p 7
2.3 SÉCURITÉ	p 7
2.4. DISCIPLINE	p 8
<u>ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS</u>	p 10
<u>ATTESTATION À REMETTRE EN MAIRIE</u>	p 11

PREAMBULE :

La Cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants.

Un service de transport amènera les enfants jusqu'à la cantine du Collège Jean ZAY.

Le Règlement Intérieur doit permettre à chacun (Enfants – Parents – Commune) de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre ou vos enfant(s).

Ce règlement, peut faire l'objet de modification, en cours d'année scolaire.

ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION :

1.1 INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est accessible aux enfants de Grande Section des Ecoles Maternelles et aux enfants des Ecoles Élémentaires CENTRE et BRUNHAUT de notre Commune. L'accès aux enfants de Grande Section de Maternelle présente avant tout un intérêt pédagogique et ludique en vue de préparer leur entrée aux Cours Préparatoires (CP).

Par ailleurs, le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat avec le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, la Commune n'a pas les moyens matériels, humains et financiers pour disposer de son propre restaurant. Le Collège n'a pas des taux de fréquentation optimale lui permettant de fonctionner pour les seuls collégiens. D'où l'origine du partenariat :

- ✓ Le Collège conserve son restaurant et propose un service aux collégiens et leurs familles.
- ✓ La Commune propose un service aux enfants de Grande Section de Maternelle et aux enfants des écoles élémentaires CENTRE et BRUNHAUT en fonction des disponibilités (capacité d'accueil, règle de sécurité...) et du fonctionnement de la cuisine. A ce titre la Commune met également à disposition du Collège DEUX (2) personnels qui interviennent en renfort en cuisine.



Escautpont Ville Dynamique

Les inscriptions se feront, pour chaque année scolaire, sur rendez-vous en fonction du calendrier établi par le Service Cantine de la Commune. Les modalités seront disponibles sur le site internet de la commune : www.escautpont.fr, avec la liste des documents à télécharger et à remettre complétés lors de votre rendez-vous. Ce dossier sera également disponible sur demande à l'accueil de la Mairie. Un flyer d'information sera également distribué aux enfants des écoles.

Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements personnels (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, ...) doit être signalé par mail (ou à défaut par courrier) au service cantine de la commune, à l'adresse : cantine@mairie-escautpont.fr.

1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Le service de restauration scolaire est de compétence communale. De ce fait, lors de l'inscription nous vous demandons de fournir :

- ✓ La fiche de renseignement dûment remplie, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :
 - Tout dommage causé au matériel.
 - Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.
- ✓ L'attestation de prise en compte du Règlement Intérieur signée par les parents et l'enfant.
- ✓ Un certificat médical de l'enfant si nécessaire (enfant avec PAI, allergies alimentaires, prises de médicaments).
- ✓ Livret de Famille.
- ✓ Justificatif de domicile.
- ✓ Attestation de la CAF.

1.3 FREQUENTATION ET RESERVATION :

La fréquentation se fait :

- ✓ De manière régulière, à jours fixes d'UNE (1) à QUATRE (4) fois par semaine et est définie lors de l'inscription.
Elle pourra être réajustée par les familles qui pourront supprimer ou ajouter des jours de fréquentation.
- ✓ De manière exceptionnelle, sur réservation auprès du service cantine de la Mairie au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

La réservation au Restaurant Scolaire est **OBLIGATOIRE**.

Celle-ci s'effectue depuis le portail : monespacefamille.fr.

Les informations nécessaires à la connexion à cet espace, sont communiquées par mail suite à votre inscription en Mairie, afin d'accéder au planning de réservations.

Les réservations doivent se faire au minimum pour une semaine et **au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente**. Au-delà, celles-ci ne pourront être prises en compte.

En cas de jeudi férié, les parents doivent réserver au plus tard le mercredi midi.

Un enfant dont la présence n'était pas prévue, sera pris en charge par les surveillantes, mais le repas fera l'objet d'une facturation.

En cas d'absence, celle-ci devra être signalée selon les modalités ci-dessous :

SITUATION	DEMARCHES A SUIVRE	FACTURATION
MALADIE	Signalement en Mairie avant 10 heures et présentation du certificat médical dans les 48 heures	Pas de facturation dès le 1 ^{er} jour. <u>Si non respect des démarches:</u> facturation du 1 ^{er} repas
AUTRES ABSENCES	Signalement en Mairie 1 semaine minimum à l'avance, accompagné d'un écrit	Pas de facturation pour la durée de l'absence <u>Si non respect des démarches :</u> facturation du 1 ^{er} repas
INTERRUPTION DEFINITIVE DE LA FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE	Signalement en Mairie 1 semaine avant accompagné d'un écrit	Pas de facturation à compter du 1 ^{er} jour de l'interruption définitive <u>Si non respect des démarches :</u> facturation jusqu'à régularisation par les parents

Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Ensemble luttons contre le gaspillage alimentaire.



Escautpont Ville Dynamique

1.4. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Tarif enfant Maternel : 2,75 € le repas

Tarif enfant Elémentaire : 2,93 € le repas

1.5. PAIEMENTS ET FACTURATION

Les paiements se feront par voie électronique (carte bancaire) lors de la réservation sur le portail : monespacefamille.fr.

Une facture correspondant à chaque paiement sera disponible en téléchargement, sur cet espace.

Un service en Mairie, sur rendez-vous, sera maintenu pour les familles qui seraient dans l'incapacité d'effectuer ces réservations via le portail. Dans ce cas les paiements seront effectués en espèces ou par chèque, le jour du rendez-vous. Une facture pourra être émise sur demande.

ARTICLE II – ACCUEIL

2.1. PÉRIODE D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis de 11h45 à 13h45 et surveillés par du personnel encadrant du service des Affaires Scolaires.

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean Zay.

Le transport des enfants dans les locaux sera assuré en autocar par un prestataire commandité par la Commune.

Par mesure d'équité et pour fluidifier la fréquentation (enfants, collégiens, personnels), le service de restauration fait l'objet d'une rotation par école. L'ordre de passage des écoles est inversé à chaque vacance scolaire.



Escautpont Ville Dynamique

2.2 SANTÉ

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un PAI (Projet d' Accueil Individualisé) a été mis en place. Une copie devra être adressée en Mairie au service concerné.

Les enfants présentant une allergie alimentaire, ou ayant un régime alimentaire particulier (maladie chronique ou comportement alimentaire particulier) feront également l'objet d'un PAI qui répond aux mêmes règles.

Le PAI, est mis au point à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire. Il est recommandé d'associer un représentant des services municipaux en charge du service de la restauration au moment de la rédaction du PAI (mesure de sécurité supplémentaire).

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis en Mairie, visé par la famille et la Commune.

En cas de régime ou de comportement alimentaire contraignant **constaté par un PAI**, la Commune examinera chaque dossier en concertation avec les services gestionnaires du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT en charge de la production et de la distribution des repas. Si nécessaire, une rencontre aura lieu avec les familles et un représentant du service cantine afin de discuter du cas de l'enfant.

2.3 SÉCURITÉ

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant, ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis auparavant en Mairie par une demande écrite.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, bijoux, etc.).

En cas de blessures bénignes, le personnel de surveillance apportera les premiers soins. Les parents ou le représentant légal de l'enfant seront prévenus, voire invités à venir chercher l'enfant si nécessaire.

De même en cas de maladie survenue durant la pause méridienne (vomissement, mal de tête, etc.) les parents seront invités à venir chercher l'enfant.



Escautpont Ville Dynamique

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le surveillant a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU). La famille sera alors prévenue et l'enfant transféré avec un accompagnateur. **Les familles doivent donner, impérativement, à la mairie un numéro de téléphone récent afin d'être joignables en permanence.**

A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant rédige immédiatement un rapport écrit communiqué au service scolaire de la mairie, en mentionnant le nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, et circonstances de l'accident.

2.4. DISCIPLINE

Le rôle de la restauration scolaire est d'apporter un repas équilibré, de qualité, suffisant en quantité, de participer à l'éducation du goût et à l'apprentissage de l'hygiène. Elle doit également procurer un moment de détente avant et/ou après la prise des repas, dans les meilleures conditions de respect.

Comme durant le temps scolaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- ❖ Respect mutuel
- ❖ Obéissance aux règles

La mission des encadrants est de faire respecter les règles de sécurité, de calme, d'hygiène et de discipline durant le temps du repas et du transport.

A cet effet, ils ont pour fonction de :

- 1) s'assurer de la présence de chaque enfant inscrit,
- 2) procéder au regroupement et à l'acheminement des enfants vers la salle de restauration,
- 3) vérifier le lavage des mains avant et après chaque repas,
- 4) vérifier la bonne prise du repas,
- 5) s'assurer que les enfants goûtent à chacun des aliments qui composent le repas,
- 6) veiller à la bonne conduite des enfants aussi bien physiquement que verbalement,
- 7) veiller au respect du matériel,
- 8) permettre aux enfants de se placer par affinité si cela ne compromet pas le bon ordre,
- 9) apporter l'aide nécessaire aux plus petits (couper la viande, éplucher les fruits, etc...).



Escautpont Ville Dynamique

L'enfant déjeunant à la cantine s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS	APRES LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller aux toilettes si besoin ▪ Se laver les mains ▪ Se mettre en rang dans le calme ▪ Ne pas bousculer ses camarades ▪ Ne pas courir lors du trajet en bus et au restaurant scolaire ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux ▪ Respecter les règles du transport en bus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas se déplacer sans autorisation ▪ Ne pas crier ▪ Ne pas jouer avec la nourriture ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se ranger calmement ▪ Ne pas bousculer ses camarades ▪ Ne pas crier ▪ Respecter les règles du transport en bus ▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux

Les enfants ont le droit :

- L'enfant a le droit d'être respecté, écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment, exprimer à l'encadrant un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

PERMIS :

Afin, de responsabiliser l'enfant, un permis de bonne conduite sera établi dès la rentrée de septembre. Chaque enfant a un capital de 12 points afin de le responsabiliser sur son attitude durant le temps de la pause méridienne. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'encadrant.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuse spontanée, participation à la vie de la cantine,...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant aux respects des règles de vie en communauté.

Retrait des points :

Attitude irrespectueuse	Nombre retrait de points	Intérêt pédagogique
Menaces Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition Agression physique	- 12 points	Règles de vie en communauté
Manque de respect du personnel Bagarres Le non-respect des règles du transport en bus	- 6 points	Sécurité
Désobéissance Jouer avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux Comportement bruyant	- 4 points	Politesse
Crier Mal se tenir à table	- 2 points	Respect

Récupération de point :

Participation à la vie de la cantine (carafe d'eau)	+ 3 points
Passer une semaine sans réprimande	
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- ✓ Les parents, accompagnés de l'enfant, seront convoqués en Mairie par l'adjointe à l'enseignement avec un avertissement à l'appui.
- ✓ Au bout du deuxième retrait de permis, l'enfant subira une exclusion temporaire de 4 jours du restaurant scolaire.
- ✓ Au bout du troisième retrait de permis, une exclusion définitive.

ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS

La restauration scolaire entre dans le cadre de l'éducation des enfants et il est rappelé le rôle primordial des parents en matière d'éducation alimentaire. Le présent règlement doit être lu par les parents. Ces derniers doivent également l'expliquer aux enfants. L'accès aux lieux de restauration est strictement interdit aux parents.

Fait à ESCAUTPONT,



Le Maire,
J. LEGRAND

000095



Escautpont Ville Dynamique

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20230105-2022_95-AU

**ATTESTATION
A REMETTRE EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) : _____

Père Mère Responsable légal de l'enfant :

> _____
> _____

Scolarisé à l'école _____

En classe de _____

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de restauration scolaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'enfant

Signatures des parents